

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/036 du 13/01/82
/MTPS/DGTFP.DEP.Ksa.21033/16

Portant reclassement et nomination de Mr.
BOUKAKA Sébastien, Professeur de CEG 9° échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

S A S :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 24.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
D.B. (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notam-
ment en son article 1er § 2°) ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/364 du 30.9.74 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres administratifs et Economiques de la catégorie A, hiérarchie T de
l'Enseignement ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;
D.C.F. (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 7135/MJT.DGT.DCGPCE du 7.9.77 autorisant Monsieur
BOUKAKA Sébastien, Professeur de CEG à suivre un stage de formation en France
(Regularisation) ;
(/u l'arrêté n° 1970/MTPS.DEP du 20.4.81 portant suspension de la Fonc-
tion Publique jusqu'à leur retour au Pays de certains fonctionnaires et Agents
Contractuels ;
(/u l'arrêté n° 6681 du 8.9.81 retirant les dispositions de l'arrêté
n° 1970 du 8.4.81 portant suspension de la Fonction Publique jusqu'à leur
retour au Pays de certains fonctionnaires et Agents Contractuels en ce qui
concerne entre autres Monsieur BOUKAKA Sébastien ;

21

(/u l'arrêté n° 1085/MEN.DPAA.SP du 11.3.81 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
 (/u la lettre n° 1324/MEN.DGAS.DPAA.SP du 27.8.81 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;
 (/u la demande de l'intéressé en date du 18.8.81 ;

DECRETE :

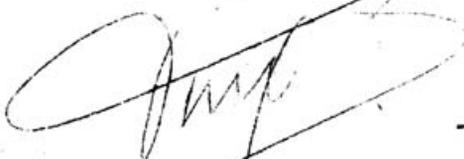
ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 74/364/MAT.DGT. DELD du 30.9.74 susvisé, Monsieur BOUKAKA Sébastien, Professeur de CEG de 9° échelon, indice 1360 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de retour d'un stage de Formation en France, titulaire du diplôme de 3ème Cycle de l'Institut d'Etude du Développement Economique et Social (IEDES) Option : Planification des Ressources Humaines, délivré par l'Université de Paris I PANTHEON-SORBONNE de Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Plurifonctionnaire de 6° échelon, indice 1400 ACC : néant.

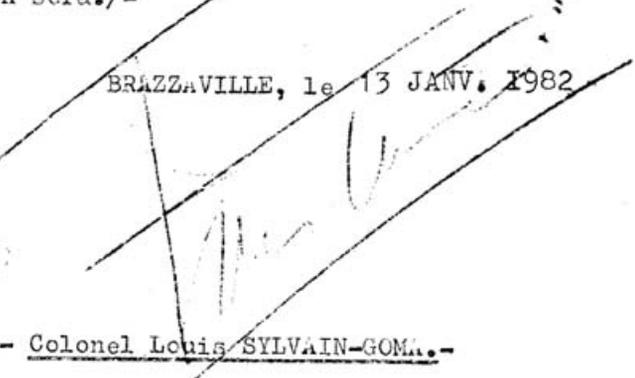
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 13 JANV. 1982

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

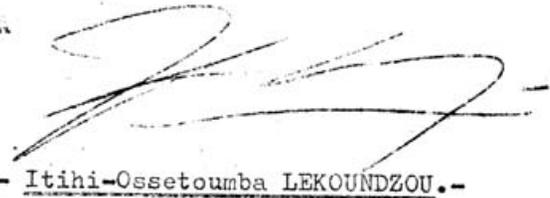

- Antoine NDINGA-ORA.-


- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,


- Bernard COMBO MATSIONA.-


- Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFP, DFP. 3
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MEN. 2
- DPAA (MEN) 3
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC. 2